

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU MERCREDI 17 JUILLET 2013

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, NICOLET Bertrand, Mmes LATOUR Virginie, PION Irène, QUATREPOINT Monique, VIAL Martine.

Excusés : FESSY Fabrice, PAILLEUX Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme VIAL Martine

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juin 2013, à l'unanimité des présents,

Convention chantiers éducatifs avec la mairie de St-Marcel de Félines : délibération n° 2013/030

La Commune de St-Marcel de Félines a contracté une convention dite « Chantiers éducatifs » avec le Département de la Loire, la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire et l'Association SESAME afin de permettre la réinsertion de jeunes en difficulté.

Ces chantiers éducatifs représentent un total de 120 heures de travail, réparties pour moitié entre les communes de Saint Marcel de Félines et de Saint-Jodard.

Les 60 heures dévolues à Saint Jodard sont habituellement utilisées pour le montage et démontage de chapiteaux à l'occasion des manifestations festives dans la commune ainsi que pour des travaux de débroussaillage. Ces heures sont refacturées par la commune de Saint Marcel de Félines à la commune de Saint-Jodard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention de refacturation des prestations « Chantiers éducatifs » avec la mairie de Saint-Marcel de Félines,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

Exemption temporaire du paiement du loyer de la supérette : délibération n° 2013/031

En raison d'une baisse sensible du chiffre d'affaires, l'épicerie Vival connaît des difficultés de gestion. Considérant qu'il est important pour la vie du village de maintenir un commerce de proximité dans le centre du bourg, et prenant en compte les bonnes prestations du commerçant, très appréciées particulièrement par les personnes âgées du village, le Conseil municipal décide d'exempter Mme Vialleron du paiement du loyer à compter du 1^{er} août jusqu'au 31 décembre 2013.

Décision adoptée à l'unanimité.

Convention pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics : délibération n° 2013/032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil général de la Loire met gratuitement à disposition un service de dématérialisation des marchés publics auprès des collectivités et établissements publics de la Loire.

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement la solution de dématérialisation marches-publics.info du prestataire du Département de la Loire Avenue Web Systems, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'info gérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, soit par son intermédiaire, soit par l'intermédiaire du prestataire Avenue Web Systems,
- à mettre à disposition des modules complémentaires payants proposés dans la solution marches-publics.info.

La durée de la convention est de cinq années. Celle-ci peut être reconduite expressément une fois pour la même durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Conseil général.
- de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Loire.

Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2012 : délibération n° 2013/033

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, concernant l'exercice 2012, le Conseil municipal :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2012,

- . ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décide de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

Décision adoptée à l'unanimité

Investissements communaux 2013 : délibération n° 2013/034

Monsieur le Maire propose de remplacer l'ensemble des fenêtres de la partie logement du bâtiment de l'ancienne poste par des fenêtres double-vitrage et PVC, pour une meilleure isolation de l'appartement et une réduction des dépenses de chauffage.

Soit au total, 13 menuiseries, dont dix avec 2 vantaux, deux de petites dimensions avec 1 vantail, et une porte d'accès. L'entreprise retenue est Comptoir des menuisiers, pour un montant TTC de 7312,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Remplacement d'une pompe sur le poste de relèvement : délibération n° 2013/035

Une des deux pompes du poste de relèvement des eaux usées situé Chez Clavel étant hors d'état, il convient de la remplacer. Monsieur le Maire propose de retenir le devis présenté par la Saur, dont le montant H.T s'élève à 2109,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette dépense.

Révision des baux communaux : délibération n° 2013/036

Pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 :

- local occupé par M TAGUET : le loyer mensuel est maintenu 70 €,

- les loyers mensuels des garages sont maintenus à 25 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur : délibération n° 2013/037

A la demande de la trésorière de la commune, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances figurant sur trois états transmis par la trésorerie et propose au Conseil de les admettre en non-valeur : un état de créances d'un montant total de 23,73€ correspondant à des créances minimales, inscrites sur le rôle 2011 du budget communal ; un état de créances d'un montant total de 757,06 € inscrites sur les rôles 2009 et 2012 du budget Eau et Assainissement ; un état de créances d'un montant total de 179,37 € inscrites sur les rôles 2005 et 2006 du budget Eau et Assainissement. Soit un montant total de 960,16 €.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

Budget communal : délibération n° 2013/038

Décision modificative n° 1 :

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits sur le budget communal primitif 2013, et propose les modifications suivantes en investissement : - inscription en recettes de 32 756,00 € au compte 024, cette somme correspondant au produit de la cession de la parcelle à construire A 1093, crédits non prévus au budget ; - inscription de la même somme en dépenses au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Clôture compte TVA réhabilitation logements : délibération n° 2013/039

Monsieur le Maire expose qu'un état de TVA est toujours émis régulièrement sur l'opération de réhabilitation de logements qui est terminée depuis bien longtemps. De ce fait, il propose de demander au SIE de clôturer le compte de TVA. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Point sur la mise en place de la redevance incitative : Les habitants de la Communauté de communes peuvent sortir leur nouveau bac fourni par Sita, si celui-ci a déjà été livré. Ils peuvent également continuer à sortir sacs ou ancien bacs, lesquels seront collectés jusqu'à ce que l'ensemble des habitants soient dotés de nouveaux bacs (bacs pucés).

En raison du retard important de la société Sita dans les dotations des bacs, la comptabilisation des levées (phase de test) sera donc décalée en conséquence. La date du début de la comptabilisation des levées a été reportée au 1er septembre 2013.

- Recensement des habitants de la commune : Le recensement aura lieu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Comme en 2009, le coordonnateur communal sera Martine VIAL.

- Congés d'été : élu à contacter pendant la période du 5 au 18 août : Gilbert CHAZELLE.